

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2017

Mr le Maire précise que le conseil prévu le 5 octobre a été reporté au 10 octobre par manque du quorum. Le PV de la séance du 31 août a été signé.

Objet : Tarifs de location de la Salle Communale – année 2018.

Délibération n°101017-01

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 2% les tarifs de location de la Salle Communale à compter du 1^{er} janvier 2018 :

	Petite et Grande Salles	Chauffage
- Associations de la Commune pour manifestations à but lucratif ou non. - Syndicats - Habitants de la commune (lors d'un décès d'un membre de la famille)	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur (une journée) : Commune	69.00 €	20.00 €
Hors commune	90.00 €	20.00 €
Location d'une journée en semaine (du lundi au vendredi) : Commune	69.00 €	20.00 €
Hors commune	90.00 €	20.00 €
Location pour deux jours ou le week-end : Commune	136.00 €	40.00 €
Hors commune	190.00 €	40.00 €
Location pour trois jours : Commune	205.00 €	53.00 €
Hors commune	254.00 €	53.00 €

Monsieur le Maire rappelle également qu'un chèque de réservation du montant de la location ainsi que la copie de l'attestation en responsabilité civile sera exigé au moment de la signature du contrat de location. Deux chèques de caution de 250,00 € et de 80.00 € seront demandés lors de la remise des clés et le chauffage sera payable obligatoirement du 15 octobre au 15 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide également de louer la Salle Communale pour la soirée de la St Sylvestre, dans les conditions suivantes :

- La Salle Communale ne sera louée qu'aux personnes domiciliées sur la Commune de Bouessay ;
- La location sera donnée au premier demandeur qui louera cette Salle Communale. Etant entendu que ce locataire ne sera pas prioritaire pour les années suivantes. Par contre, si celle-ci n'est pas louée au 1^{er} octobre 2017, tous les locataires, même ceux qui ont loué cette Salle les années précédentes, pourront en bénéficier ;

- La location s'effectuera pour les deux jours (31 décembre et 1^{er} janvier) pour un montant de 186.5.00 € + 39.00 € de chauffage ;
- Un chèque de réservation du montant de la location ainsi que la copie de l'attestation en responsabilité civile sera exigé au moment de la signature du contrat de location ;
- Deux chèques de caution de 250,00 € et de 80.00 € seront demandés lors de la remise des clés;

Objet : Prime de fin d'année 2017 du personnel communal.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant le régime indemnitaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :DECIDE à 11 voix pour et 3 abstentions :

- de maintenir le versement de la prime de fin d'année au personnel titulaire à temps complet et non complet (au prorata temporis), ainsi qu'aux employés ayant fait valoir leur droit à la retraite au cours de l'année.
- de fixer le montant de la prime suivant la proposition faite tous les ans par le Comité Technique Paritaire Départemental (soit pour 2017 : 945,06 € net pour un agent à temps complet) ;
- de verser cette prime annuellement avec le salaire du mois de novembre ;

Objet : Décision modificative n°1 Budget communal – Budget lotissement de l'aubépine et décision modificative n°1 du budget assainissement.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire quelques ajustements comptables dans le budget communal et le budget lotissement de l'Aubépine en fonctionnement et investissement dépenses et recettes sur les comptes suivants :

Budget Général Section Fonctionnement

Opération / Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
023	Virement section investissement	+68 171.28€	
7551	Excédent budget annexe		+68 171.28€

Budget Général Section Investissement

Opération / Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
27638	Créances sur autres établissements publics	+68 171.28€	
021	Excédent budget annexe		+68 171.28€

Budget lotissement de l'Aubépine Section Fonctionnement

Opération / Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
6522	Reversement de l'exédent budget annexe	+68 171,28€	
7133/042	Stocks	-68 171,28€	

Budget lotissement de l'Aubépine Section Investissement

Opération / Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
3355/040	En cours production		-68 171,28€
16 878	Emprunts autre organisme		+68 171,28€

Monsieur le Maire fait savoir également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire quelques ajustements comptables dans le budget assainissement en investissement dépenses et recettes sur les comptes suivants :

Budget Assainissement Section Investissement

Opération / Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
2031	Frais d'études	+2 000€	
617	Etudes et recherches	-2 000€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations ci-dessus :

Objet : Proposition de suppression du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS avec effet au 01/10/2018.
- acte l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans son budget principal.
- acter la dévolution de l'actif du CCAS au bénéfice du BP de la commune : le terrain cadastré section B 254.
- accepte le transfert des excédents du CCAS 1000 € en Section Investissement et 2 362.34 € en Section Fonctionnement.
- prévoir le vote des derniers CA et CDG de 2017 par le conseil municipal ainsi que la signature, par le maire, du CDG de dissolution 2017.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes de Sablé sur Sarthe à laquelle la commune appartient.
Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Objet : Rapport d'activités du syndicat du bassin de la Vaige année 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport d'activités du syndicat du bassin de la Vaige pour l'année 2016, Le Maire a transmis ce rapport aux conseillers municipaux, Mr Monsimert, membre du syndicat a présenté ce rapport, il est approuvé à l'unanimité.

Ce rapport peut être consulté en Mairie.

Objet : Clôture Budget lotissement de la martinière.

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe «Lotissement de la Martinière» a été ouvert par délibération en date du 18/02/2010 afin de répondre à la création d'un nouveau lotissement.

Compte tenu de l'achèvement, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2016.

Le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dressés par le comptable public ont été votés le 02 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}: ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement de la Martinière»;

Article 2: DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Objet : Approbation du dossier de consultation : projet réhabilitation du réseau eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 août 2017, le conseil avait décidé de signer un contrat de mission conseil pour le projet de réhabilitation du réseau assainissement eaux usées.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de consultation sous forme d'une procédure adaptée pour l'opération :
Lot unique : réhabilitation du réseau assainissement eaux usées.

Après quelques précisions, le Conseil Municipal ;

- Approuve le dossier tel qu'il est présenté ;
- Décide de procéder à la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;

<p>Objet : Mise à jour des statuts de la communauté de communes de Sablé. Approbation de la commune de Bouessay.</p>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur une mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adoptée en séance de Conseil Communautaire le 29 septembre dernier.

Cette mise à jour est nécessaire pour, notamment, intégrer la compétence obligatoire de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, et tenir compte d'observations formulées par le contrôle de légalité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe joints en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe joints en annexe.

Affaires diverses :

- Mr le Maire informe le conseil que Mr Herbinot (référént du SCOT) a envoyé une information sur l'enveloppe urbaine de la commune afin de préparer le PLUi (réunion intercommunale prévue prochainement).
- Mr le Maire informe le conseil que le repas des aînés (70 ans et plus) sera prévu le samedi 18 novembre 2017 à Ruillé Froids Fonds. Mr le Maire demande si une participation peut être envisagée auprès des aînés (évoqué lors d'un conseil), le conseil préfère garder cette invitation gratuite.
- Mr le Maire informe le conseil que l'archiviste itinérante interviendra en 2018 afin de continuer sa mission d'archivage sur la commune, son coût est de 673€. Un devis auprès de l'entreprise Gougeon a été demandé suite au constat de l'usure du marteau de la cloche, coût 1 533€.(ses deux dépenses seront budgétisées en 2018)
- Mr le Maire demande de fixer un rendez-vous avec la commission agriculture et environnement, rendez-vous pris le samedi 21 octobre 2017 à 9h00 en mairie.
- Mr le Maire informe le conseil qu'il reçu une demande écrite pour l'achat d'une partie d'un chemin rural appartenant à la commune, situé vers le chemin rural du bois bureau, le conseil donne un avis défavorable.
- Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu une lettre d'un des propriétaires du lieu dit « les chênets » afin de proposer le don d'une partie de chemin au bout de l'allée des chênets, le conseil n'est pas favorable à cette demande.
- Mr le Maire informe qu'il a reçu une lettre de Paysages 53 concernant le prix du village fleuri, et le prix du jardinier (décerné à Yannick). Une cérémonie aura lieu à Evron le 01/12/2017
- Mr Leclercq informe que l'office du tourisme de Sablé sera fermé à la fin de l'année.
- Ecole : Concernant l'école Mme Langlais informe du remplacement de personnel.

- Elle propose qu'une gerbe soit créée par les enfants de l'école avec Monique, Mr Guyard doit rencontrer Mr Cartier pour cette demande.
 - Mme Langlais invite le conseil à se prononcer sur l'intégration à la commission école de Mr Monsimert, il souhaite un vote à bulletin secret, après dépouillement, Mr Monsimert intègre cette commission par 8 voix pour, 4 contre et deux voix blanches.
 - Mr Robieux demande si le distributeur à baguettes va bientôt être posé, Mr Leclercq doit contacter le boulanger de Grez en Bouère.
-
- FIN 22H45.